



## Retenue sur dépôt de garantie dite "caution"

Par **Marto SK\_old**, le **11/08/2007** à **23:00**

Bonjour, Mon bailleur a retenu 100 euros sur le dépôt de garantie pour "nettoyage des gouttières" . Cet immeuble comprend 6 appartement, à l'entrée les gouttières étaient déjà bouchées par de la végétation (constaté dans l'entrée dans le logement, et inscrit sur l'état des lieux) Le propriétaire prétend fournir des factures dès réception de celle-ci. Mais les travaux n'ont pas été exécutés. J'ai déposé une déclaration au greffe au tribunal de proximité. Quelqu'un peut-il me conseiller (erreur à ne pas commettre, faut-il fournir au défendeur une copie de mon dossier? quand? sachant que la comparution est fixée en novembre 2007) Je suis persuadé d'avoir raison, mais mon adversaire est notaire, donc connaît le droit, précisément le droit immobilier. Merci d'avance de vos conseils.

Par **ly31**, le **12/08/2007** à **22:46**

Bonsoir,  
Avez-vous un bail d'habitation ou bien un bail commercial ??  
A vous  
lire  
ly31

Par **Marto SK\_old**, le **13/08/2007** à **21:31**

Bonjour,  
C'était un bail d'habitation.  
Ce site est très utile, un débutant ne pense pas à tout cela.  
Merci de votre réponse.

Par **ly31**, le **14/08/2007** à **09:30**

Bonjour,rnrnJe pense que ce genre de travaux (nettoyage des gouttières) appartient au propriétairernrnPermettez moi d'insister, mais avez vous bien lu le bail d'habitation, votre ex propriétaire (notaire) a peut être rajouté une clausernrnBon courage et bonne journéernrny31